

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 756

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 9**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur à la date de publication du décret mentionné au dernier alinéa de l'article L. 321-1 du code des relations entre le public et l'administration, et au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter que cet article 9 sur les données de référence ne soit qu'un article d'affichage, il est proposé que le décret d'application - qui, en réalité, contient toute la substance de l'article - soit pris dans un délai de six mois.